

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 24/08/2023**

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe et KERZMANN Evelyne,
Echevins ;
Mmes. KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, WERY
Amandine, FRANCOIS Sarah, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan,
Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire

Excusée : Mme. DELATHUY Liliane, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 19/07/2023.

Le procès-verbal de la séance du 19/07/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Marché public - Achat et pose de conteneurs d'occasion pour l'extension de l'école maternelle d'Hollogne-sur-Geer - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/F/010 - 20230008 relatif au marché "Achat de conteneurs d'occasion pour l'extension de l'école maternelle d'Hollogne-sur-Geer" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande d'obtention d'un avis de légalité a été adressée le 19/07/2023 à la Directrice Financière ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis de légalité favorable le 19/07/2023 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360.20230008 ;

DECIDE, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2023/F/010 - 20230008 et le montant estimé du marché "Achat de conteneurs d'occasion pour l'extension de l'école maternelle d'Hollogne-sur-Geer", établi par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360.20230008.

Objet 03. Octroi des subsides et subventions - Année 2023 - Approbation.

Revu la délibération du 19/06/2023 ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...) ;

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention) ;

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et compte à l'exception de l'asbl Les Poupons dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci ;

Considérant que le TCA Geer a rentré sa demande de subsides ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1. D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Dénomination association	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Article budgétaire	Nature (1)	Montant engagé
TCA Geer	Comptes et factures	76404/33202	Subside de fonctionnement et troubles de jouissance Complexe	7.500

Objet 04. Fabrique d’Eglise d’Omal (33.06) – Compte 2022 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l’exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d’Eglise d’Omal le 28/03/2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 13/06/2023 arrêtant le compte pour l’année 2022, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du arrétant et approuvant le compte pour l’année 2022 avec les remarques suivantes :

- R18 : droit de chasse pour 15,00 € (au lieu de 12,50 €) ;
- R19 : report exercice précédent pour 947,51 € (au lieu de 0,00 €) ;
- R28a : subside extraordinaire pour 2.899,42 € (au lieu de 1.331,06 €) ;
- D5 : dépenses électricité pour 228,58 € (au lieu de 244,58 €) ;
- D6d : revue diocésaine pour 100,00 € (au lieu de 45,00 €) – avance de 55,00 € à valoir en 2023 ;
- D11+D46+D50e : facture diocésaine pour 0,00 € (au lieu de 110,00 €) – à régulariser en 2023 ;
- D45 : frais d’informatique pour 8,00 € (au lieu de 8,40 €) ;
- D50b : assurances diverses pour 440,00 € (au lieu de 220,00 €) – avance de 220,00 € à valoir en 2023 ;
- D52 : déficit année courante pour 0,00 € (au lieu de 126,34 €) ;

Remarques :

- D40 : visite décanale pour 30,00 € impayée en 2022 – à régulariser ;
- D43 : messes fondées impayées pour 28,00 € impayées en 2022 – à régulariser ;

Vu la délibération du 26/06/2023 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 13/06/2023 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu’à l’intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1^{er}. D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 4.680,37 €

Dépenses : 2.854,91 €

Boni: 1.825,46 €

Article 2. La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 05. Budget communal 2023 – Modification budgétaire n°1 – réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31/05/2023 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 12/07/2023 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant la MB n° 1 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	261.696,60		109.040,25	152.656,35
00030/465-01	0,00	33.896,57		33.896,57
021/466-01	959.865,32	102.157,27		1.062.022,59
02510/466-09	31.658,63	502,70		32.161,33
040/371-01	1.010.964,88	5.281,59		1.016.246,47
04020/465-48	147.477,46		43.249,73	104.227,73
10410/465-02	1.822,12		299,59	1.522,53
552/161-05/2022	0,00		1.510,34	1.510,34

1.b DEPENSES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
10410/301-01/2022	0,00	1.822,12		1.822,12
551/301-01/2022	0,00	1.524,86		1.524,86

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	5.454.640,77 5.403.718,66	Résultats	50.922,11
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1.304.161,78 48.127,89	Résultats	1.256.033,89
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 200 000,00	Résultats	-200 000,00
Global	Recettes Dépenses	6.758.802,55 5.651.846,55	Résultats	1.106.956,00

2) Service EXTRAORDINAIRE

2. RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/995-51 20170001	10.769,00	23.060,32		33.829,32
060/995-51 20170013	14.500,00		951,63	13.548,37
060/995-51 20220016	0,00	43.236,13		43.236,13
06089/995-51	0,00	4.879,85		4.879,85

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	2.512.035,47 2.426.231,36	Résultats	85.804,11
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	100.769,62 0,00	Résultats	100.769,62
Prélèvements	Recettes Dépenses	771.160,37 789.196,90	Résultats	-18.036,53
Global	Recettes Dépenses	3.383.965,46 3.215.428,26	Résultats	168.537,20

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité 24/08/2023

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des différents travaux à Geer ?
Dominique Servais, Bourgmestre, répond, que :

- au niveau de la rue de Waremme, les travaux de pose d'égouttage et de réfection de la voirie ont commencé ce lundi. Avant c'étaient les travaux de la SWDE qui posait une canalisation ;
- au niveau de la rue Lepage, pour la fin septembre tout est terminé. Il reste le tarmac à poser. Les filets d'eau sont coulés et il reste quelques finalisations à terminer en trottoir.
- au niveau de la rue Jules Stiernet, tout sera terminé pour les rencontres villageoises.

Les trottoirs sont coulés. Il reste des dispositifs de sécurité à installer. Pour fin septembre c'est terminé.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au niveau du refuge fortifié, il y a un rétrécissement de l'espace. C'était un espace festif, on y installait un carrousel.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il y aura toujours possibilité de le mettre mais maintenant il y a une joue avec de la pelouse plutôt que du tarmac. Les véhicules pourront se stationner. L'espace a été redéfini.

De même, au niveau de la pétanque, derrière le trottoir, des places de parking sont prévues perpendiculairement à la voirie.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande les PV du Collège.

Laurence Collin, Directrice Générale, répond qu'elle va les transmettre.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande si les travaux dans le bois de Saint-Hubert (élagage et enlèvement des copeaux) sont terminés ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui tout est parti.

Yvette Riga, Conseillère communale, signale qu'il y a des inondations dans la promenade du Geer au niveau du pont dans le Manil.

Didier Lerusse, Echevin, cela est dû au travail des castors.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'ils sont toujours protégés ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui. Le dossier des castors est un dossier en pleine réflexion au niveau de la Province.

Didier Lerusse, Echevin, pour une intervention au niveau des castors, il faut une autorisation. C'est le service technique provincial qui doit intervenir. Il est venu à plusieurs reprises mais il ne s'en sort pas pour toutes les interventions à réaliser. C'est donc la commune qui va étêter le barrage des castors.